

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE BORDERES-LOURON

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
PERMIS DE STATIONNEMENT
(Installation d'une buvette)
en date du 14 août 2025 au 15 août 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BORDERES-LOURON/ILHAN,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande présentée le 1^{er} août 2025 par M. BILOT Mathieu, Président du Comité des Fêtes de la Commune de Bordères-Louron – 15, Route de RIS – 65590 BORDERES-LOURON, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper une partie de la place des Agaous pour installer une buvette pour la fête locale qui aura lieu les 14 et 15 août 2025, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

M. BILOT Mathieu, Président du Comité des Fêtes de la Commune de Bordères-Louron – 15, Route de RIS – 65590 BORDERES-LOURON, est autorisé à occuper une partie de la Place des Agaous, en vue de d'installer une buvette pour la fête locale qui aura lieu les 14 et 15 août 2025.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

ARTICLE 3 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement par le bénéficiaire d'une redevance annuelle de 0 €, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal du Néant.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de la présente autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 2 jours à compter du 14 août 2025 et jusqu'au 15 août 2025.

ARTICLE 5 - Exécution

M. le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Voies et délai de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Bordères-Louron, le 5 août 2025

Le Maire, Alain MARSALLE

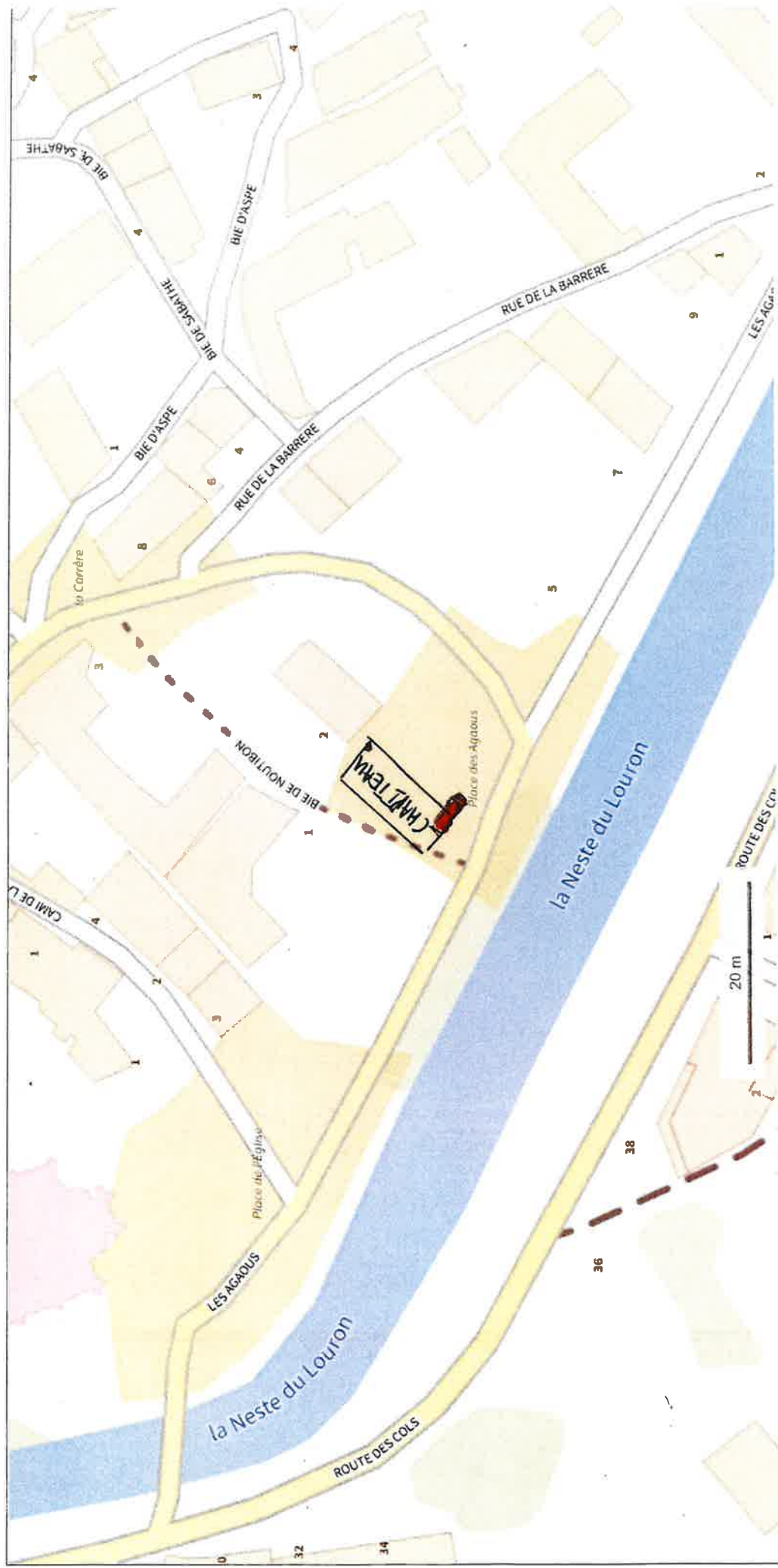


DIFFUSION :

- Le bénéficiaire pour attribution
- La Gendarmerie d'ARREAU pour exécution

ANNEXE :

Plan localisant l'implantation de la buvette et des biens mobiliers



Burthe

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 23' 43" E
Latitude : 42° 52' 18" N